

Chères Fresnoises et chers Fresnois,

Le Président de la République a signifié en milieu de semaine dernière le confinement de l'ensemble du pays pour une période de 4 semaines. C'est sans doute une sage décision afin de protéger la population et soulager la tension hospitalière. **Je pense fortement au personnel soignant dans ces moments difficiles.**

La lutte contre l'épidémie de COVID-19 est rendue difficile par la multitude de dérogations. Chaque jour, elles tombent sur le bureau des Maires et rendent peu lisible la stratégie du gouvernement.

Les textes officiels ne sont pas clairs, ils sont sujets à interprétation, participent à des injustices terribles et nous empêchent d'avoir une ligne directrice pour nos concitoyens.

Nos commerces locaux, déjà mis à rude épreuve à l'occasion du premier confinement, sont amenés à fermer leurs portes. Il est évident que nous nous sommes interrogés pour savoir s'il fallait prendre un arrêté pour autoriser leur ouverture, comme l'ont fait certains de mes homologues.

Les élus sont d'ailleurs allés à leur rencontre pour en discuter avec eux et beaucoup sont partagés car s'ils ouvrent, ils s'exposent à une amende, voire à une fermeture administrative. D'autres sont conscients que dans la pratique de leur activité, la distanciation n'est pas possible et « se plient » à la règle.

La municipalité proposera lors du prochain conseil municipal une délibération qui permettra de soutenir financièrement les commerces les plus en difficulté. J'aurai l'occasion de vous en parler plus en détail prochainement.

Nos écoles, crèches et activités périscolaires doivent continuer d'assurer leurs missions avec des contraintes sanitaires énormes et dans ce domaine aussi les ordres et contre-ordres vont bon train. Derrière ces choix, c'est la santé de tous qui est en jeu !

- Pourquoi est-on autorisé à ouvrir l'accueil de loisirs le mercredi après-midi et pas le samedi ?
- Pourquoi le Ministre de l'Éducation Nationale revoit-il sa copie et ses protocoles tous les 2 jours ?

Ces changements incessants mettent à mal les efforts quotidiens des équipes enseignantes et du service jeunesse pour organiser et accueillir nos enfants dans les meilleures conditions.

Dans ce contexte éducatif si difficile, j'ai une pensée toute particulière pour la famille et les collègues enseignants de Samuel Paty, lâchement assassiné dans l'exercice de ses fonctions.

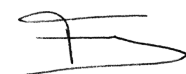
Toutes les mesures nécessaires pour répondre aux différents protocoles seront mises en œuvre. Les salles des fêtes, clubs de loisirs, associations sportives sont à l'arrêt. Le centre d'accueil municipal n'accueillera que les enfants dont les deux parents travaillent. Le « taxi senior » sera réservé aux seuls rendez-vous médicaux. **Les services municipaux seront ouverts. Il vous faudra impérativement prendre un rendez-vous par téléphone pour être reçu.**

Enfin, vous trouverez avec ce mot, les attestations indispensables à vos déplacements strictement nécessaires. Vous pourrez également en trouver dans l'ensemble de vos commerces locaux qui, de la même manière qu'au premier confinement, se mettent à votre disposition pour des livraisons à domicile.

Face à cette situation inédite, la position de l'équipe municipale est sans équivoque : c'est prioritairement la santé de tous que nous essaierons de préserver ! Nous restons à votre entière disposition. **N'hésitez pas à contacter les services municipaux en composant le 03/27/28/51/51.**

Je reviendrai vers vous pendant toute la durée du confinement. Aujourd'hui, le meilleur des conseils que je puisse vous apporter est de rester chez vous, de limiter vos déplacements, et de respecter les gestes barrières systématiquement. Pensez à vous et à ceux qui vous entourent, et surtout prenez soin de vous.

Valérie FORNIES
Maire de Fresnes-sur-Escout



ACCÈS AUX SERVICES MUNICIPAUX

Durant la période de confinement, les seuls services municipaux ouverts au public (administratifs, techniques et CCAS) vous recevront **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** selon les horaires habituels. La prise de rendez-vous se fera **UNIQUEMENT** par téléphone en appelant le service concerné ou le standard au 03 27 28 51 51 ou via le formulaire de contact sur notre site internet www.fresnes-sur-escaut.fr. Une seule personne à la fois par rendez-vous.

REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Ce registre est destiné aux personnes âgées de plus de 65 ans, isolées, et aux personnes en situation de handicap et/ou souffrant de problèmes de santé. C'est une démarche volontaire. Pour s'inscrire, la personne (ou son représentant légal ou une personne de son entourage ou un professionnel médico-social) doit appeler le CCAS au 03 27 28 51 44 ou 45. Une fois inscrites sur ce fichier, ces personnes seront contactées régulièrement par un agent municipal pour s'informer sur leur état de santé.

ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE DISPONIBLES DANS LES COMMERCES



La municipalité met à disposition des commerces qui poursuivent leur activité des attestations format papier en libre-service, uniquement pour la clientèle. Cette attestation peut être imprimée, manuscrite, ou générée depuis votre smartphone depuis l'application «TousAntiCovid» et sur le site du ministère de l'intérieur. Nous vous demandons de restreindre vos déplacements au strict minimum.

PRATIQUE : Scanner le QR-code ci-contre pour télécharger l'application.

ÉCOLES : DES MASQUES POUR TOUS !

- Avec la nouvelle obligation du port du masque à partir de l'âge de 6 ans, la ville de Fresnes a fait le choix **de fournir 10 masques jetables adaptés aux petits des écoles élémentaires**. La réactivité des services municipaux face à ce protocole de dernière minute a permis de livrer ces masques lors de la rentrée scolaire de la Toussaint.
- Le collège Félicien Joly a également bénéficié d'une seconde distribution à raison de 10 masques chirurgicaux par collégien.

Ce sont plus de 12 000 masques jetables qui auront été distribués dans les écoles depuis la rentrée de septembre. La distribution à l'intérieur des écoles se fait par l'intermédiaire des chefs d'établissement.

SOUTIEN AUX COMMERCES

Avec le nouveau confinement, nos commerces de proximité subissent une nouvelle fois un coup d'arrêt de leur activité. Celui-ci intervient alors même que leur situation globale est menacée depuis plusieurs années. Un contexte économique difficile associé à l'omniprésence des grandes surfaces (favorisées par notre gouvernement) finissent de les mettre à mal.

Vous avez probablement pu lire, ici ou là, que plusieurs municipalités allaient prendre un arrêté afin d'autoriser la réouverture des commerces dits non essentiels sur leur commune.

Attention : même si cette disposition est tout à fait louable (nous l'avons également envisagée), elle n'en demeure pas moins difficile et dangereuse à mettre en œuvre actuellement. Dans la pratique, un arrêté municipal doit être validé par les services de l'Etat. Actuellement, notre Préfet a indiqué être en désaccord avec ces mesures. Les commerces récalcitrants pourraient être sanctionnés d'une fermeture administrative de plusieurs jours ou plusieurs semaines.

En vertu de ces contraintes, et après s'être rendue auprès de plusieurs commerçants du centre-ville, Madame le Maire a décidé de ne pas prendre d'arrêté. La situation sera réétudiée selon les besoins et autant de fois que nécessaire.

LE SOUTIEN AUX COMMERCES EST POSSIBLE AUTREMENT !

La municipalité favorise l'arrivée de nouveaux commerces sur le territoire par la mise à disposition de locaux commerciaux adaptés, par l'embauche d'un manager de centre-ville, par la mise en place d'un grand projet de redynamisation du commerce.

De nouvelles dispositions pratiques seront également votées lors du prochain conseil municipal. Elles permettront d'aider financièrement les commerces les plus en difficulté à la mesure de nos moyens. Nous aurons l'occasion de vous donner plus de détails très prochainement. **La solution la plus simple reste encore d'AGIR ENSEMBLE en se rendant TOUTE L'ANNEE dans nos commerces et en consommant local.**

COMMENT BÉNÉFICIER DU COLIS DES AINÉS ET DU BON DE NOËL

Aucune démarche n'est à effectuer si vous avez bénéficié du colis ou du bon de Noël l'année dernière.

Si vous avez eu 65 ans au cours de cette année, il est impératif de contacter le CCAS par téléphone avant le 10 décembre au 03 27 28 51 44 ou 45. Compte-tenu du contexte sanitaire, les colis et les bons de Noël seront distribués à votre domicile du 14 au 19 décembre.